



Arrêté temporaire n° 25.AT-0255
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA FONTAINE CHANDON, AVENUE DE CHANDON et AVENUE DE LA GRILLE DOREE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN demeurant 14 rue du 8 mai 1945 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un duathlon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2025 RUE DE LA FONTAINE CHANDON, AVENUE DE CHANDON et AVENUE DE LA GRILLE DOREE,

ARRÊTE

Article 1

Le 12/10/2025, de 13h00 à 18h00, un sens unique est institué :

- RUE DE LA FONTAINE CHANDON, dans le sens Nord-Sud
- AVENUE DE CHANDON, dans le sens Ouest-Est
- AVENUE DE LA GRILLE DOREE, dans le sens Ouest-Est jusqu'au carrefour avec la RUE DU VAU DE BONNIN.

Article 2

Le 12/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83) ou RUE DU VAU DE BONNIN.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AQUATIQUE CLUB AMBOISIEN.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 25 septembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.